

### **Avis du Comité consultatif pour les services postaux sur le projet de 5<sup>ème</sup> contrat de gestion entre l'Etat et La Poste**

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Les membres du Comité consultatif pour les services postaux ont été convoqués le 25 mars 2010, conformément à l'article 2, 5° du Règlement Intérieur du Comité Consultatif, pour la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2010 concernant le 5<sup>ème</sup> contrat de gestion entre La Poste et l'Etat.

A la demande du Ministre dont relève l'entreprise publique, le Comité Consultatif, qui aujourd'hui, le 1<sup>er</sup> avril 2010, s'est réuni en séance plénière, a l'honneur d'émettre son avis sur le projet de contrat de gestion de La Poste qui lui est soumis.

Dans le cadre de cet avis, il faut entendre par Comité Consultatif, l'ensemble des Membres de celui-ci, excepté La Poste qui a soutenu le projet du 5<sup>ème</sup> contrat de gestion.

#### **1. Remarques générales**

Le Comité Consultatif déplore encore une fois que le contrat de gestion en vigueur lui soit soumis pour avis dans l'urgence. En outre, le Comité consultatif souligne qu'il n'est pas en mesure de donner un avis sur les dernières modifications, comme les articles 28 et 29 qui ont été ajoutés, car les membres du Comité consultatif ne sont pas encore en possession de ces adaptations.

En général, le Comité consultatif est d'accord avec le contrat de gestion proposé.

#### **2. Contrat de gestion**

##### *Chapitre 1 : Objet du contrat de gestion*

Le Comité consultatif n'a pas formulé de remarques sur ce chapitre.

##### *Chapitre 2 : Tâches de service public*

L'Association Belge du Marketing Direct (ABMD) se demande pourquoi l'article 2 a) 2° est repris dans le contrat de gestion.

La Ligue des familles déclare que les nouvelles obligations relatives à l'adressage des périodiques édités sans but lucratif par les associations de fait et les associations sans but lucratif ne peuvent pas avoir d'impact sur la date de distribution. De plus, il faut veiller à ce que le coût total, y compris le coût d'adressage, n'entraîne pas une hausse de prix pour les associations susmentionnées.

Le SLFP s'interroge sur l'étendue du réseau retail. Le SLFP estime que 100 % de la population doit avoir accès à un point de service postal dans un rayon de 10 km.

##### *Chapitre 3 : Principes de tarification et de financement*

La Ligue des familles, le Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP) et l'organisation des éditeurs de périodiques UPP formulent les remarques suivantes concernant l'article 10 :

- toutes les modalités d'exécution devraient être soumises pour avis au Comité consultatif car elles font partie intégrante du présent contrat de gestion;

- les parties concernées ou leurs représentants devraient également être impliqués dans la rédaction de toutes les conventions et en particulier la convention portant sur les modalités d'exécution et les tarifs des périodiques;
- d'autre part, il est demandé d'utiliser une terminologie identique étant donné que pour le moment, le contrat de gestion renvoie parfois à une convention d'approfondissement ou à une convention particulière.

Le Service de Médiation pour le secteur postal s'inquiète du fait que l'article 10,7 fasse uniquement mention du paiement à domicile des pensions de retraite et de survie alors que l'article 3, 2° a) mentionne également les allocations aux personnes handicapées.

L'Association Belge du Marketing Direct (ABMD) a une remarque à formuler concernant l'article 13, 2° (c). L'ABDM se demande comment il est possible que l'on sache déjà que l'intervention financière de l'Etat est inférieure aux coûts nets prévus pendant toute la durée du présent contrat.

*Chapitre 4 : Relations avec la clientèle*

*Chapitre 5 : Responsabilité sociale de l'Entreprise*

*Chapitre 6 : Affectation des bénéfices*

Le Comité consultatif n'a pas formulé de remarques sur ces chapitres.

*Chapitre 7 : Plan d'entreprise*

L'Association Belge du Marketing Direct (ABMD) demande que l'article 22 prévoie que le plan d'entreprise comme défini à l'article 21 soit présenté au Comité consultatif pour notification.

*Chapitre 8 : Sanctions en cas de non-respect du contrat de gestion*

*Chapitre 9 : Durée du contrat*

*Chapitre 10 : Dispositions diverses*

Le Comité consultatif n'a pas formulé de remarques sur ces chapitres.